

SYNODE DU 11 juin 2008

A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Synode a validé les élections ci-après :

a) Nouveaux députés et suppléants:

- Mme Esther Berger, députée ministre à La Chaux-de-Fonds
- M. Rico Gabathuler, député ministre à La Chaux-de-Fonds
- Mme Marie-Louise Münger, députée ministre au Val-de-Travers
- M. Patrick Schlüter, député ministre au Val-de-Travers
- Mme Séverine Schlüter, suppléante ministre au Val-de-Travers

b) Élections complémentaires:

Conseil synodal :

- M. Hans Beck, membre laïc
- Mme Barbara Borer, membre laïque

Synode missionnaire (déléguée de l'EREN à la Cevaa) :

- Mme Ysabelle de Salis

B. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

a) Rapport du Conseil synodal sur sa gestion en 2007

Le Synode accepte le Rapport d'activité du Conseil synodal pour l'année 2007.

b) Comptes de l'exercice 2007

Le Synode accepte les comptes et bilan de l'exercice 2007.

c) Rapports des Commissions synodales

Le Synode accepte les rapports de la Commission de consécration pastorale et diaconale et de la Commission d'examen de la gestion.

d) Rapport du Conseil synodal sur les vocations

RESOLUTION 156-A

Le Synode institue un mois des vocations. Il charge le Conseil synodal d'en fixer les dates sur un rythme biennal et de veiller à la coordination des offres de réflexion, de prière et d'action.

RESOLUTION 156-B

Sous réserve d'un accord avec les Eglises romandes et avec la Fédération des facultés de théologie, le Synode adopte le principe d'une formation pastorale en cours d'emploi ecclésial destinée aux personnes en seconde formation et charge le Conseil synodal d'en fixer les conditions, dans son programme de législation.

RESOLUTION 156-C

Le Synode adopte le principe d'une garantie d'emploi de deux ans pour les membres de l'EREN ayant achevé avec succès leur formation et charge le Conseil synodal d'en fixer les conditions.

e) Rapport du Conseil synodal sur la consécration

RESOLUTION 156-D

Le Synode décide que tout positionnement concernant la consécration doit en premier lieu viser à une libre circulation des ministres en Suisse, et particulièrement à une éligibilité

romande. Il charge le Conseil synodal de mener les discussions avec les autres Eglises réformées romandes à cette fin.

RESOLUTION 156-E

Le Synode se donne comme objectif à long terme de parvenir à une consécration au ministère dans l'Eglise avec installation dans des fonctions spécifiques, en concertation avec les Eglises membres de la FEPS et en particulier de la CER.

RESOLUTION 156-F

Dans l'attente de l'accord des autres Eglises, le Synode décide, en réponse aux motions sur la consécration, d'en rester à une consécration des seuls pasteurs et diacres, tout en continuant à viser son objectif à long terme.

RESOLUTION 156-G

Le Synode décide de mettre en oeuvre les dispositions constitutionnelles concernant les permanents laïcs et charge le Conseil synodal d'instituer une procédure de reconnaissance synodale de la dimension ecclésiale du travail des permanents laïcs, dans le cadre du programme de législation.

f) Rapport du Conseil synodal sur l'organisation des missions cantonales et du Conseil synodal et sur le tableau des postes qu'elle induit

RESOLUTION 156-H

Le Synode renonce à la structure en centres cantonaux et décide de confier les tâches des centres cantonaux, du Conseil cantonal Terre Nouvelle et de la Commission de musique et liturgie, à des services cantonaux placés sous la responsabilité du Conseil synodal.

RESOLUTION 156-I

Le Synode décide de la création d'un poste à 50% de Responsable des services cantonaux pour la coordination des services cantonaux.

RESOLUTION 156-J

Le Synode décide de cantonaliser l'aumônerie des homes, sous réserve que le projet articule le lien de l'aumônerie cantonale des homes avec le Conseil paroissial, les visiteurs bénévoles et le colloque.

RESOLUTION 156-K

Le Synode décide de transformer l'aumônerie des sourds et malendants en communauté linguistique.

RESOLUTION 156-L

Le Synode charge le Conseil synodal de lui proposer en juin 2011 un nouvel ancrage institutionnel définitif pour la paroisse de langue allemande et de l'informer en juin 2009 et en juin 2010 de l'avancement de la phase transitoire.

RESOLUTION 156-M

Le Synode décide que le Conseil synodal passe, en juin 2010, à 5 membres : un président pasteur occupant un poste rémunéré à 100% et 4 conseillers, dont 3 laïcs, occupant des postes rémunérés à 30%. Un permanent d'un service cantonal ne peut pas être élu au Conseil synodal.

RESOLUTION 156-N

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en juin 2009 les adaptations réglementaires décrivant l'ensemble des modifications structurelles liées à Visions prospectives.

RESOLUTION 156-O

Inutile de la chercher ! En raison d'une erreur de numérotation, elle n'existe pas ...

RESOLUTION 156-P

Le Synode adopte pour la période juin 2008 à juin 2010 le tableau des postes suivant et modifie ainsi le Règlement général, annexe I

Paroisses	Limite 2008 en vigueur	Tableau juin 2008 - juin 2010
Neuchâtel	7.00	5.50
Entre-deux-Lacs	4.50	4.00
La Côte	2.00	1.75
La BARC	2.75	2.25
Le Joran	4.50	4.25
Val-de-Travers	4.00	3.75
Val-de-Ruz Nord, La Cascade	1.75	1.75
Est du Val-de-Ruz	1.50	1.25
Val-de-Ruz Ouest	1.25	1.25
Hautes Joux	4.00	3.75
La Chaux-de-Fonds	7.50	7.00
Langue allemande	0.50	0.25
Marge de manœuvre		0.25
Paroisses	41.25	37.00

g) Rapport du Conseil synodal sur la responsabilité financière des membres de l'EREN

RESOLUTION 156-Q

Le Synode décide que l'outil proposé, visant à intégrer l'information sur la notion de membre et sur le fonctionnement financier de l'EREN, constitue une première réponse à la résolution 155-F et une réponse à la résolution 155-G du Synode de décembre 2007.

RESOLUTION 156-R

Le Synode exprime son adhésion à la démarche proposée et en adopte les objectifs :

- a) Aborder les questions financières.
- b) Prendre conscience que chacun est en mesure d'aborder ces questions financières.
- c) Rechercher une unité cantonale sur la manière de présenter le fonctionnement financier de l'EREN.
- d) Rechercher une unité d'action au niveau cantonal par rapport aux questions financières.
- e) Permettre d'observer une modification visible des habitudes des non contributeurs.

RESOLUTION 156-S

Le Synode charge les Conseils paroissiaux et des Centres cantonaux de suivre l'utilisation par les permanents des outils proposés.

RESOLUTION 156-T

Le Synode charge le Conseil synodal d'organiser une rencontre d'information détaillée, de formation et d'échange à propos des outils proposés par le groupe de travail.